



La lettre d'information statutaire et juridique N° 005

« L'essentiel du droit de la Fonction Publique et des Services Publics »



☐ Etat



☐ Hospitalière



☒ **Territoriale**



☐ Pompiers



☐ Droit Prive

Thématique :

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

Catégories concernées

☐ A

☐ B

☒ **C**

Référence

Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (*Journal Officiel du 16 octobre 2016*).

Décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux (*Journal Officiel du 16 octobre 2016*).

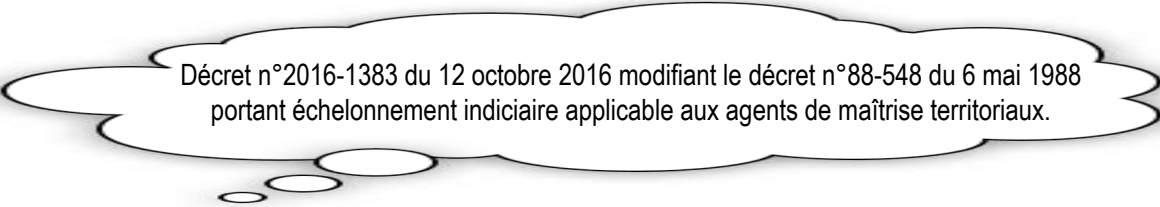
Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise est modifié afin de prendre en compte les dispositions du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations. Ce décret modifie les règles relatives à la promotion interne, au classement dans les échelons des fonctionnaires et des agents contractuels. Les articles 11 et 12 sont remplacés. Ils fixent les durées d'avancement dans les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal. Les modalités de reclassement dans les nouveaux grades sont également fixées. Il fixe également les conditions d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal. Pour la promotion interne, il ouvre cette possibilité aux Adjoints techniques des établissements d'enseignement.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎ 01 42 80 22 22

E-mail: contact@fa-fp.org - Site Internet : <http://www.fa-fp.org>



Décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

Le décret a pour objet de rénover les grilles indiciaires des agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux avec une revalorisation suivant un cadencement en 2017, 2018, 2019 et 2020.

La grille agent de maîtrise principal attendra presque le haut du premier niveau des cadres d'emplois de catégorie B.